

# COMMUNE DE WEITBRUCH

## PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 16 avril 2021 s'est réuni au Millenium en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	20
------------------------------	----

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Mathieu, HERRMANN Murielle, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, OTTMANN Yannick, MERCKLING Stéphanie, WERLE Sarah, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia, KLEIN-KOBI Sébastien

Absent excusé avec pouvoir	3
----------------------------	---

M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. Jean-Marc SUSS

M. SCHNEIDER Bruno donne pouvoir à M. Jean-Marc PFRIMMER

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. Philippe SPITZ

Absent excusé	0
---------------	---

Mme HERRMANN Murielle absente du point 1 au point 3

Absent	0
--------	---

**Quorum** : calcul du quorum :  $23 : 3 = 7,67$  arrondi à l'entier supérieur 8.

Pendant l'état d'urgence sanitaire, le quorum est abaissé au tiers des membres.

Avec 20 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux et les invite à respecter une minute de silence à la mémoire de

- Monsieur Georges WEISBECKER, le père de Marie-Thérèse WEISBECKER décédé le 27 mars 2021 à la veille de ses 95 ans à Wingen près de Lembach
- Madame Christiane VOLTZENLOGEL née VOGT décédée le 21 avril 2021 à Haguenau à l'âge de 81 ans, ATSEM à la commune pendant 29 ans, de 1971 à 2000

Le maire remercie les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn et autres instances
4. CCBZ – prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la CCBZ
5. Marchés publics – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public de la rue Strieth/chemin du Birkwald avec la CCBZ
6. CCBZ – demande de participation du fonds de concours pour le remplacement du revêtement du sol de l'aire de jeu du Hall de basket La Gallia
7. Environnement – agriculture : mise en place des ZNT (Zones de Non-Traitement) riverains – conventions avec les agriculteurs
8. Patrimoine – déclassement de l'ancienne école 6 rue de Brumath
9. Patrimoine – cession de l'ancienne école 6 rue de Brumath
10. Patrimoine – Hall « la Gallia » - cession de l'ancien revêtement de sol du terrain de jeu de basket
11. Urbanisme – zone 2AUh - droit de préemption urbain
12. Exercice des mandats locaux – remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus
13. Informations et questions diverses

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 vous a été transmis le 14 avril 2021.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.  
Il n'y a pas eu d'observations écrites.

Le maire demande s'il y a des observations orales.

Comme il n'y a pas d'observations, le maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal puis procède à sa signature.

## 2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

### 2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h
- ❖ **Réunion des commissions communales / comité de pilotage**
  - Commission Réunies : 15 avril
- ❖ **NI Foot** – réunion de chantier : **tous les mardis à partir de 8h30**
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Divers** :
  - 6 avril : réunion avec la CEA (Collectivité Européenne D'alsace) à Colmar
  - 7 avril : analyse des offres suite à la consultation pour le nouveau revêtement de sol au hall La Gallia
  - 15 avril : réunion avec l'ES pour les illuminations des églises

### 2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

#### Alinéa 4 : Marchés publics

- Installation d'un mât à l'atelier pour les cigognes 1.442,11 €
- Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie 891,79 €

#### Alinéa 6 : contrats d'assurance et indemnités

- Remboursement sinistre sur le véhicule Jumper 52,90 €

#### Alinéa 8 : concessions dans les cimetières

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à BRUMM Mathieu
- Une tombe simple à 120 € : néant
- Une case au colombarium à 1.200 € : néant

#### Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	Section	Parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
24/03/2021	M. Mme David VIGNES 14 rue Sœur Marie 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 14 rue Sœur Marie	46 46	565/17 568/17	7.02	M. Mme Alexandre WAGNER 18 rue des Groseilles 67500 WEITBRUCH	OUI	29/03/2021
25/03/2021	M. Frédéric GENZI Mme Fanny RIEGEL 24 rue de l'Eau 67500 WEITBRUCH	Maison 24 rue de l'Eau	6	249/126	3.79	M. Stephane PERIC Mme Johanna SCHOEDER 173a rue du Gal de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM	OUI	29/03/2021
19/03/2021	M. Kévin DOLT Mme Virginie STOECKLIN	Appartement 13 rue de Gries	46	634	0.837	M. Mme Aurélien MULLER 13 rue du Château Fiat 67550 VENDENHEIM	OUI	06/04/2021

31/03/2021	Consort FUCHS	Terrains « Bei den Baehlen »	42 42 42	219/89 221/87 223/85	3.62 6.79 2.96	AMELOGIS 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	OUI	06/04/2021
07/04/2021	SCI PK AVENIR 9 rue des Tailleurs 67500 WEITBRUCH	Appartement 29 rue des Groseilles	48	421/0004	15.76 Ensemble immeuble	Mme Fanny RIEGEL 24 rue de l'Eau 67500 WEITBRUCH	OUI	08/04/2021
07/04/2021	M. Pierre FALK 8 rue du Gal de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Appartement 4c rue des Pins	27 27 27 27	465/99 466/99 468/100 469/100	0.83 1.13 1.02 06.05	Mme Aurélie GOETZ 22b rue Rott 67500 WEITBRUCH	OUI	08/04/2021
12/04/2021	Consorts FAULLIMMEL	Terrain Impasse des Roses	2 2	196/65 198/65	6.74 0.26	M. Mme Christophe LAEUFER 33 rue de la Chaux 67500 WEITBRUCH	OUI	13/04/2021

#### **Alinéa 24 : Renouvellement de l'adhésion aux Associations (inférieur à 1.000 €)**

- Association des maires du Bas-Rhin 808,56 €
- France Bois forêt 313,33 €

### **3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances**

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances

#### ❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn :**

- Bureau : 29 mars, 12 avril (en visioconférence)
- Divers :  
29 mars : : visioconférence concernant « l'usage du sol »  
12 avril : réunion EPAHD Hoerdts – contentieux

#### ❖ **SMITOM – Schweighouse sur Moder**

- Commission d'Appel d'Offre : 29 mars

Le maire demande si les délégués souhaitent prendre la parole.

Brigitte STEINMETZ précise qu'hier soir il y avait la réunion de la commission *Communication* en visioconférence dont l'objet était l'examen des articles pour le prochain bulletin intercommunal.

Sarah WERLE informe que la commission *Jeunesse* s'est réunie il y a deux semaines en visioconférence et qu'il a été décidé de faire un recensement des infrastructures pour l'accueil des enfants sur le territoire de la CCBZ : micro-crèches, crèches et assistantes maternelles.

### **4. CCBZ – prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la CCBZ**

Arrivée de Mme HERRMANN Murielle.

Le Maire expose que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui vise l'amélioration des déplacements du quotidien pour l'ensemble des territoires, s'est fixée des objectifs ambitieux suivants :

- sortir de la dépendance exclusive à l'automobile et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle,
- accélérer le développement de nouvelles formes de mobilité en favorisant le déploiement de services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives et douces (marche, vélo...),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport,
- réorganiser la gouvernance territoriale de la mobilité.

Sur ce dernier point, la LOM redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région : autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale, pour un maillage du territoire à son échelle,
- la Communauté de communes : AOM locale, échelon de proximité, pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par le Conseil régional et se traduit par la définition d'un contrat opérationnel de mobilité.

La LOM programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La loi permet aux communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Pour ce faire, elles doivent se prononcer, par délibération, avant le 31 mars 2021. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la délibération du Conseil de communauté, selon les règles de majorité qualifiée applicables en matière de transfert de compétence, cette majorité devant obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 25 % de la population regroupée, ce qui est le cas en l'espèce pour la commune de Hoerdt. Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilité, la Région devient, par substitution, AOM locale sur le territoire de l'EPCI au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Une Communauté de communes qui devient AOM locale est :

- compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM),
- compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité,
- responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés,
- seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les modalités d'exercice de la compétence mobilité, qui se définit autour de six blocs de services principaux libellés à l'article L 1231-1-1 du Code des transports, laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes. L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif. Autrement dit, la prise de compétence n'impose pas que l'EPCI se saisisse de tous les champs listés plus haut.

Une prise de compétence par la Communauté de communes de la Basse-Zorn n'impliquerait pas pour celle-ci d'assumer automatiquement les services organisés par la Région au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne saurait intervenir qu'à sa demande expresse.

La prise de compétence mobilité permettrait ainsi à la Communauté de communes de définir une politique « sur mesure », en l'adaptant à la réalité du territoire.

Une AOM locale peut par exemple :

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et se positionner sur des programmations,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire.

Ayant pour objectif l'amélioration des déplacements internes au territoire et des connexions avec les territoires voisins, tout en favorisant les déplacements en modes actifs et l'intermodalité, la Communauté de communes de la Basse-Zorn s'est engagée à l'automne 2020 dans une démarche globale de planification de la mobilité, appelée à être formalisée par un Plan Global de Déplacements (PGD). Ce travail de planification stratégique, accompagné par l'ADEUS, pourra le cas échéant permettre la construction de la compétence mobilité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5, **VU** la Loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

**VU** l'avis de la Conférence des maires réunie le 10 février 2021,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2021, aux termes de laquelle celui-ci a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » et de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'organisation et l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport scolaire et des services de transport public à la demande que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la Communauté de communes conservant cependant la capacité de demander le transfert de ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à :

**SE PRONONCER** sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes de la Basse-Zorn, dans le délai et les conditions prévus par la loi, **CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

**Philippe SPITZ**

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, mes chers collègues,

Je vous remercie de me donner la parole pour cette explication de vote. Nous voterons pour.

Dans ces périodes de changements intenses dû au changement climatique, à nos changements de comportement après la grave crise sanitaire dont nous espérons tous nous affranchir dans les prochains mois, la question des mobilités est majeure.

Par sa taille, notre commune est peu armée face à ces changements radicaux. Je souscris totalement à que ce cette compétence communale soit confiée à notre Communauté de Communes de la Basse Zorn tel que le prévoit les textes que vous avez cité tout à l'heure.

La taille de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont nous dépendons est plus adaptée à ces transformations majeures et en cela épaulée par la Région Grand Est et bien sûr la future Collectivité Européenne d'Alsace qui, elle, récupère une partie de la compétence mobilité.

Mais, nous vous demandons, Monsieur le Maire, au-delà de nos différentes présences dans la commission adéquate à la Communauté de Communes de la Basse Zorn, de bien vouloir créer un petit noyau de travail et de propositions sur ce thème, dont je veux bien faire partie, pour continuer le travail de réflexion sur la situation particulière de notre village. Car notre village, à la différence des autres communes de notre ECPI, est enclavé : pour en sortir ou y venir, nous n'avons qu'une route départementale accidentogène à l'ouest et deux routes communales au nord et à l'est alors que plus de 80 % des travailleurs de notre commune travaille à l'extérieur de Weitbruch.

Ce caractère particulier doit pouvoir être porté dans les décisions futures que seront les réflexions sur le transport en commun, les mobilités douces, voire de l'aménagement économique de notre village.

Nous serons attentifs à la détermination de nos élus (nous tous ici ce soir) à défendre nos spécificités et nos contraintes. La synergie de nos réflexions doit pouvoir être mise en place à partir de ce Conseil municipal (des membres du conseil municipal).

Je vous remercie. »

**Le maire**

« Je peux vous donner quelques précisions, au niveau de la CCBZ nous avons déjà plusieurs réunions et j'avais exprimé le fait que deux communes sont excentrées par rapport au bourg centre de Hoerd, que sont Weitbruch et Gries et j'ai demandé que la CCBZ puisse passer une convention avec la Communauté d'agglomération de Haguenau pour permettre au moins un passage du RITMO à Weitbruch et à Gries ; actuellement il y a un trajet de Brumath à Bischwiller et un trajet de Brumath à Haguenau. »

Il relève que cette décision est de la compétence de la CCBZ tout comme son financement et que nous serons vigilants sur ce point.

**Brigitte STEINMETZ**

« Au niveau de la CCBZ il existe sûrement déjà cette commission. »

**Le maire**

« Oui. »

**Philippe SPITZ**

« Nous sommes encore plus excentrés que Gries qui a quand même une grande route qui passe. »

**Jean-Marc SUSS**

« Plus la gare. »

**Le maire**

« Pour le traçage des pistes cyclables, ils avaient prévu un tracé de Bischwiller vers Weyersheim en prenant le contournement, et je suis intervenu en précisant que vous laissez tomber deux villages, Geudertheim qui est quand même traité et Weitbruch qui est totalement eseuilé.

La boucle est déjà existante, il existe une piste cyclable de la forêt de Bischwiller qui rentre vers Gries et j'ai demandé qu'une piste cyclable soit étudié du 2<sup>ème</sup> rond-point vers le 1<sup>er</sup> rond-point vers Weitbruch et puis vers Brumath ... et après pour rallier Weitbruch à Niederschaeffolsheim, ce qui est un peu particulier parce que l'on sort de la CCBZ, mais ça a été évoqué. »

**Philippe SPITZ**

« Je ne vous rappelle pas qu'on vous propose un petit noyau de travail rattaché à une des commissions qui pourrait .....être vigilant .... »

**Le maire**

« J'évoquerai ça lors du prochain bureau et M. le président Riedinger prendra la décision ... »

**Philippe SPITZ**

« Non à Weitbruch. »

**Le maire**

« Ah vous parlez de Weitbruch ? Aucun problème, il y a la commission environnement où vous participez, aucun problème. »

**Mathieu SCHNEIDER**

« Je suis totalement POUR aussi, cela faisait partie de nos projets communs .... c'est effectivement positif dans la démarche ... par rapport à ce qu'on avait décidé de mettre en œuvre pendant les 5 ans de la mandature, merci. »

**Le maire**

« Vous savez pour les pistes cyclables on attend longtemps, puisque celle de Gries ça fait déjà 20 ans qu'on en parle, donc c'est facile de tracer sur un papier, après il faut le financement, il faut les moyens et ainsi de suite, et régler les problèmes avec les agriculteurs c'est pas facile non plus ...ça c'est purement des stratégies politiques. »

**Jean-Marc SUSS**

« On a entamé la solution avec l'aménagement foncier qui devrait normalement permettre ... »

**Le maire**

« Pour Gries, mais pour les autres secteurs ce n'est pas fait. »

**Jean-Claude KREBS**

« Pour compléter, comme l'a évoqué le maire il y a un projet en étude au niveau de la Com Com et inter com com vers la CAH.

On a rajouté des choses qui sont pertinentes pour le village, parce que la liaison Geudertheim - Brumath à travers les champs, tout le monde connaît le petit raccourci après la départementale 140 pour rejoindre soit Brumath soit Weitbruch ..... .

On a rajouté le village par le Hameau du Birkwald vers Niederschaeffolsheim, comme dit ça sort du territoire de la Com com, ce n'est pas encore fait, .... Après c'est beaucoup plus difficile, après Niederschaeffolsheim il y a la liaison vers Brumath, Haguenau, et qui permet de faire le maillage vers Strasbourg, Saverne, le Nord de l'Alsace où il y a aussi de grands projets de développement, selon l'actualité il y a des Communautés de communes qui mettent le paquet pour réaliser des pistes cyclables,

Et comme l'a dit Jean-Marc, effectivement l'aménagement foncier qu'on fait c'est entre autre pour aller plus vite, entre parenthèses, pour la piste cyclable entre Weitbruch et Gries parce que sinon c'est pas simple .....

Effectivement pour répondre à Monsieur SPITZ on peut traiter ces points de mobilité dans le cadre de la commission *Aménagement du territoire* ou la *Commission Environnement*.»

**Jean-Marc SUSS**

« Je voulais juste rajouter qu'il y avait actuellement déjà une entente entre la Gallia et le club de Basket de Niederschaeffolsheim, le hall est à l'entrée du village.

Et le président du foot m'a dit qu'il y avait également un projet d'entente au niveau des jeunes avec le club de foot de Niederschaeffolsheim, il y aurait pas mal de trafic entre Weitbruch et Niederschaeffolsheim et si les jeunes pouvaient prendre le vélo au moins en été, ce serait à mon sens une bonne chose. »

**Philippe SPITZ**

« Pour ceux qui sont à la commission mobilité de la CCBZ, on voit bien qu'elle dépasse juste l'histoire de la voiture ou de la piste cyclable, il s'agit aussi du tissu économique, il s'agit évidemment du.....84 % des habitants sortent du village pour aller travailler ; on voit bien le matin, le nombre de voitures qui bloquent, et ça ne va pas aller en s'améliorant puisqu'on va avoir de plus en plus de voitures dans les familles et s'il y a des familles qui arrivent, c'est chaque fois des voitures ... »

Comme il n'y a plus d'observations, le maire fait procéder au vote.

**Après délibération, le conseil municipal**

**DECIDE** à l'unanimité

- Que la CCBZ prenne la compétence « organisation de la mobilité »,
- Que la CCBZ ne se substitue pas à la Région dans l'organisation et l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport scolaire et des services de transport public à la demande que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la Communauté de communes conservant cependant la capacité de demander le transfert de ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports.

#### **5. Marchés publics – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public de la rue Strieth/chemin du Birkwald avec la CCBZ**

Le maire expose :

La CCBZ est le maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de la rue Strieth/chemin du Birkwald à Weitbruch.

Dans un souci d'optimisation du déroulement des opérations, l'exécution des travaux de compétence communale à savoir la restructuration de l'éclairage public, programmé dans le projet peut être coordonné avec les travaux dont la CCBZ assure la maîtrise d'ouvrage.

La convention, a pour objet de confier à la CCBZ la maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la commune de Weitbruch.

**La délibération de la CCBZ a été jointe à la note de synthèse, qui précise tous les éléments financiers qui seront mentionnés dans la convention et notamment la part communale pour l'éclairage public qui se monte à 38.104,88 € HT soit 46.640,38 € TTC (incluant 2 % de révision des prix)**

**Philippe SPITZ**

« Je vous remercie de me donner la parole pour cette explication de vote. Nous voterons pour.

Une question et une suggestion, toutefois.

La question : est-il prévu une uniformisation du mobilier urbain, notamment en ce qui concerne l'éclairage public au cours de ce mandat ? »

**Le maire**

« J'avais déjà un souci dans le mandat précédent, c'est qu'on unifie l'éclairage public au moins par commune, on laisse quand même la liberté à chaque commune du choix de l'équipement.

On essaie d'avoir une homogénéité, au niveau de Weitbruch, on essaie d'avoir 2-3 sortes de luminaires maximum, c'est ce qu'on a fait pour la rue Oberend, la rue Longue et les différentes rues qui ont été faites. On reste sur la même optique. A part pour la rue Principale, on y travaille pour donner peut-être un cachet différent.

Ce problème a été évoqué il y a fort longtemps pour permettre des économies de maintenance et d'entretien. »

#### **Philippe SPITZ**

« La suggestion : la Commission adéquate de la municipalité pourrait-elle faire des propositions à propos de la coupure nocturne de l'éclairage public. De plus en plus de communes décident de mettre en place la coupure nocturne, c'est-à-dire que pendant une partie de la nuit l'éclairage public est éteint. Ce dispositif permet ainsi de réaliser des économies d'énergie significatives. Mais pas seulement : à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile. Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Or, son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique - par exemple, un village de 100 lampes peut voir baisser sa consommation de 43 000 KW à 19 000 KW. Evidemment notre fournisseur ne sera pas très content !

Il n'y a pas de problème de sécurité, c'est des expériences qui sont faites depuis 20 ans et les gens roulent même moins vite dans ces cas-là et au niveau des larcins, ils sont surtout le jour. »

#### **Le maire**

« Il y avait un reportage où il y avait un maire et même plusieurs maires qui avaient tenté cette expérience et qui ont fait marche arrière parce qu'au niveau de la commune il y a eu des cambriolages. »

#### **Philippe SPITZ**

« Je vous enverrai des études nationales sur le nombre de communes et le nombre de larcins ... »

#### **Le maire**

« Je suis totalement ouvert, on peut regarder avec la commission aucun problème mais on a déjà un souci, on essaie déjà premièrement de faire un éclairage vers le sol, donc ce qui de l'éclairage vers le haut on essaie d'avancer, on ne peut pas tout faire d'un coup, on avance successivement. Et on met des lampadaires avec des flux led ce qui réduit énormément la consommation et on a déjà augmenté la distance aussi entre lampadaires. Car dans les anciennes rues il y a une multiplicité de lampadaires et à un moment donné on allume un lampadaire sur deux ce qui est un non-sens puisque l'investissement a été fait, donc on les écarte un peu plus et on les allume. C'est une discussion qu'on peut avoir avec les commissions. »

#### **Philippe SPITZ**

« Comprenez-moi bien, il s'agit d'une suggestion, puisque dans la loi « Climat et résilience » qui vient de passer il y a déjà des choses comme celles-ci ....mais ça va devenir contraignant dans les 10 prochaines années, Donc autant, en bon gestionnaire que vous êtes, prévoir et commencer à réfléchir ..... »

#### **Jean-Claude KREBS**

Précise que le village est équipé partiellement pour éteindre un lampadaire sur deux, ce qui pose problème pour certains riverains qui ne souhaitent pas que le lampadaire soit éteint devant chez eux.

« Effectivement éteindre est dans l'air du temps, ceci a déjà été évoqué mais je passe la parole à Jean-Marc. »

Jean-Marc SUSS

« Je n'ai pas de réponse formelle, il y a effectivement des villages qui ont éteint l'éclairage, il y en a qui en sont revenus, donc je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. SPITZ, on va faire une étude, voir la consommation, le type de lampes, est ce que c'est faisable ou pas, il y a également des points techniques à voir. Il y a aussi des communes qui baissent l'intensité durant la nuit, c'est une technique relativement efficace, il faut analyser sereinement et puis regarder ce qu'on peut proposer. »

Comme il n'y a plus d'observations, le maire procède au vote

**Après délibération, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la Communauté de communes de la Basse-Zorn relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue Strieth/chemin du Birkwald à Weitbruch,
- De charger le maire d'établir les mandats pour le remboursement des frais à la CCBZ dans les trente jours à réception du titre de recettes,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- De préciser que la dépense est inscrite au budget primitif 2021.

#### **6. CCBZ – demande de participation du fonds de concours pour le remplacement du revêtement du sol de l'aire de jeu du Hall de basket La Gallia**

Le maire expose,

Vu le règlement du fonds de concours de la CCBZ,  
Vu la délibération du 11 mars dernier approuvant les travaux de remplacement du revêtement de sol de l'aire de jeu dans le hall de basket La Gallia,  
Vu la consultation des entreprises, et l'attribution du marché à l'entreprise la moins disante : l'entreprise Junger Fils de Hoerdt pour un montant de 45.123 € HT, 55.347,60 € TTC, l'estimation était de 60.000 €.

**Après délibération, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

De solliciter la participation du fonds de concours de la CCBZ à hauteur de 22.561,50 € (50% du reste à charge de la commune).

#### **7. Environnement – agriculture : mise en place des ZNT (Zones de Non-Traitement) riverains – conventions avec les agriculteurs**

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose,

L'utilisation des produits phytosanitaires est régie par plusieurs textes réglementaires notamment l'arrêté de 2016 qui prévoit les conditions de pulvérisation à proximité des lieux dits sensibles accueillant du public.

L'arrêté du 27 décembre 2019 détaille les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones habitées. Selon les cultures (haute, basse, céréales, ...) et les produits utilisés, la distance minimale par rapport aux limites de propriété est de 0, 3, 5, 10 ou 20 mètres.

Ce texte prévoit également la possibilité d'établir une charte de bonne pratique au niveau local pour faciliter les relations agriculteurs /concitoyens. Dans ce cadre il est possible de réaliser des conventions avec les exploitants agricoles pour la mise en place de bande mellifère fleurie au-delà de la réglementation en vigueur.

Ces conventions prévoient de passer d'une bande de 3 mètres minimum cultivée sans produit phytosanitaire à une bande de 5 mètres non cultivée et ensemencée avec des fleurs mellifères et une indemnisation versée par les communes aux exploitants en contrepartie.

Sur le ban de Weitbruch, à ce jour, vu la nature des cultures /habitat, sont concernés :

- 7 exploitants : FAULLIMMEL Mariette, HENCHES Didier, KOST Dominique, OTTMANN Jean-Paul, PFRIMMER Jean-Marc, REYSZ Marc, WERLE Jacky
- 1.700 ml soit 85 ares
- A raison de 20 € / are soit 1 700 € /an
- Durée de la convention : 8 ans
- Le semis et l'entretien de la bande revient à l'agriculteur avec fauchage 1 /an et un ressemis après 4 ans, à voir comment ça évolue soit avant soit après.

Ci-joint un projet de convention à compléter avec chaque exploitant.

### Philippe SPITZ

« Je vous remercie Monsieur le maire de me donner la parole pour cette explication de vote.

Vous connaissez tous mon parcours et donc aussi ma connaissance assez profonde du développement durable et de l'écologie. Je suis d'autant plus ravi qu'il y ait enfin une ZNT à Weitbruch mais avant de vous donner la réponse de notre vote, il nous faut des informations complémentaires. Nous vous proposerons d'ailleurs ce soir, si vous ne pouvez répondre à ces questions que nous sursoyons au vote et le prévoyons dans un prochain Conseil municipal.

Vous rappelez fort bien, monsieur l'Adjoint les textes réglementaires. En effet le législateur, prévoit la protection des citoyens sur tous les produits pouvant nuire à sa santé.

- Le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation
- L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La majorité présidentielle actuelle vient d'ailleurs de terminer la grande loi dite Climat & Résilience, dans laquelle de nouvelles contraintes seront appliqués aux entreprises quant à la protection des citoyens, la législation européenne devant évoluer aussi fortement dans ce sens au cours des prochaines années.

Que prévoit la législation sur les Zones de Non-Traitement (ZNT) dont nous parlons ce soir ? (source : la chambre d'agriculture)

La ZNT peut être réduite de 20 m à 5 m ou de 50 m à 5 m si les trois conditions suivantes sont réunies simultanément :

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large et de la hauteur de la culture mais en permanence, c'est-à-dire .....il faudrait déjà même planter cette zone pour qu'elle soit au même moment à la même hauteur que les cultures existantes.

- Utilisation de moyens reconnus divisant par trois le risque pour les milieux aquatiques : une liste des matériels et des buses anti-dérive spécifiques est régulièrement mise à jour, on peut la trouver au ministère ou à la sous-préfecture. Je ne connais pas suffisamment la situation à Weitbruch pour me prononcer, je sais qu'il y a 2 ruisseaux qui passent mais je ne sais pas s'il y a une zone humide, je ne peux donc pas répondre sur ce point.
- Enregistrement des applications effectuées sur les parcelles c'est-à-dire qu'il faut que nous connaissions ce qui est épandu sur les parcelles contiguës à la ZNT. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, il paraît difficile de baisser la largeur de la zone à 5 mètres.

Questions :

Qui sera chargé par la commune de faire les vérifications nécessaires, notamment sur le moyen d'enregistrement des applications effectuées sur la parcelle contiguë à la ZNT et sur la hauteur de la culture contiguë.

Peut-on spécifier dans la convention un tiers choisi par les parties pour une tentative de conciliation en cas de non-respect des contraintes voulues par le législateur.

Peut-on ajouter dans la convention proposée un conditionnement pour une obligation pour le prestataire d'un ressemis non pas après 4 ans mais dès qu'il s'impose parce que là, tel que c'est précisé, si ça marche tant mieux, si ça marche moins bien, si au bout de trois ans ça s'est clairsemé, on n'est pas obligé de ressemer.

La loi EGALIM votée le 1<sup>er</sup> novembre 2018 stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments sera subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux (article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime) c'est-à-dire que les 5 mètres prennent bien part, à la fin de la propriété et non pas à partir des maisons, s'il y a un chemin vicinal qui passe à cet endroit-là, il n'est pas compté dans les 5 mètres, c'est après le chemin sauf s'il y a une rue ou une voirie, je dis ça pour qu'on ne se retrouve pas coincé face à ça.

Cela signifie qu'il ne s'agit donc pas des seuls bâtiments d'habitation. On décompte par exemple à partir de la limite du jardin. Il faut donc que les zones soient « attenantes » ou répondent à deux caractéristiques : avoir un usage d'agrément et être contiguës au bâtiment d'habitation. La contiguïté vise un fond qui en touche un autre. Elle s'apprécie ici à l'égard du bâtiment d'habitation du riverain et non du champ de l'agriculteur.

Peut-on imaginer dans notre cas, c'est une question, une ZNT supérieur à 5 mètres, elle pourrait être de 8 mètres voire de 10 mètres pour protéger les zones riveraines de nos concitoyens, on entend, un épandage en plein été, même si c'est 5 mètres, on ne peut quand même pas utiliser son jardin de toute façon, c'est impossible et quel en serait le coût pour notre collectivité d'étendre un peu cette zone ?

Ayant eu ces documents tardivement, nous n'avons pu encore interroger le département du Bas-Rhin sur l'existence d'une éventuelle charte départementales validée par le préfet et qui régit ces ZNT. .... Si quelqu'un le sait, tant mieux.

Pour toutes ces raisons, ces manques d'informations, je trouve que en tant que conseiller municipal, je ne suis pas en capacité de voter cette idée qui pourtant me tient à cœur, complètement.

Nous voterons contre si nous votons ce soir, car il en va de la santé de nos concitoyens. Nous vous demandons donc de sursoir au vote de ce soir et de le reporter lors d'un prochain Conseil municipal

Je vous remercie ».

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER pour donner des réponses, s'il les a, sinon le point est reporté.

**Jean-Marc PFRIMMER**

Précise qu'il peut apporter des réponses au moins partielles à certaines questions mais pas à toutes.

« Concernant la conditionnalité des aides, l'agriculture doit respecter des engagements :

Premièrement, l'inscription sur un support papier ou numérique, des travaux réalisés sur l'ensemble de l'exploitation, ilot par ilot, du semis jusqu'à la récolte.

Après, la ZNT riverains, n'est pas la première, il y a une ZNT cours d'eau qui existe, celle-ci régit aussi des distances de non-traitement, et l'ensemble des cours d'eau sont bordés d'une bande enherbée d'une largeur de 5 mètres, alors pourquoi 5 mètres ? Et là je reviens vous parler des buses anti-dérive, du moment que vous avez une parcelle, un ilot, le long d'un cours d'eau, vous avez le droit de vous rapprocher à 5 mètres à condition d'être équipé de buses anti-dérive, donc c'est des buses un peu spéciales qui injecte de l'air et qui font de grosses gouttelettes au lieu d'une pulvérisation trop fine, et donc il n'y a pratiquement pas de dérivation avec ce type de buses là.

Dans les ZNT riverains, les buses anti-dérive sont obligatoires aussi et je dirai que l'ensemble des agriculteurs est aujourd'hui équipé. Je rappellerai aussi que le pulvérisateur doit être vérifié, donc un contrôle tous les 5 ans. Un nouveau texte de loi est sorti et qui ramène le contrôle du pulvérisateur à 3 ans : sont contrôlés, les manomètres, les buses pour voir si elles n'ont pas un débit supérieur à celui qui est autorisé. Par exemple pour les buses bleues, c'est 1,18 litre/minute, si elle dépasse de 3%, il faut les jeter et les remplacer.

Donc ça c'est obligatoire aujourd'hui tous les 3 ans. Avant le matériel neuf était homologué pour 5 ans, maintenant tous les 3 ans.

Je tiens aussi à rappeler que ce n'est pas la première convention que l'agriculture signe avec la commune. Il y a environ 5 ans, une convention a été signée pour permettre la mise en place d'une bande enherbée le long de la RD (côté droit après le 1er tournant) en allant à Brumath.

**Le maire**

Précise que nous avons demandé au département que le fossé soit créé, il est donc intervenu pour l'accentuer le fossé.

**Jean-Marc PFRIMMER**

« .....pour éviter que ce fossé ne soit rempli au bout de 2, 3, 4 ans, aussi que l'agriculture ne se rapproche trop près avec les engins au niveau du fossé, on a mis en place une bande, et c'est vrai qu'aujourd'hui le fossé est toujours ouvert et peut capter l'eau en cas d'orage. »

Je souhaitais le rappeler, ceci a aussi été une démarche volontaire.

Je rappelle que pour la ZNT riverains, le fait d'augmenter à 5 mètres est une démarche volontaire des agriculteurs. J'ai fait le tour des agriculteurs, tout le monde était plus ou moins d'accord pour faire cet effort, je tiens à le souligner aussi car je rappelle quand même que l'interdiction repose sur l'interdiction d'épandre des produits phytosanitaires et pas sur l'interdiction de mettre en culture ni de fertiliser.

Après, par rapport à la hauteur et la mise en place des fleurs, je dirai que la bande mellifère est déjà semée, je l'ai fait volontairement pour l'ensemble des agriculteurs. Aujourd'hui, il faut nous laisser le temps de voir comment ça va évoluer, parce qu'on a pris un mélange qui nous a été proposé (trèfle, facille, ....) je vous ferai parvenir la composition exacte.

Nous sommes aussi en phase de test, nous ne savons pas comment ça va germer, pousser, est-ce que les mauvaises herbes vont envahir ou pas ?

Alors on a proposé deux solutions cette année, il y a des parcelles qui sont encore implantées en blé, on va donc aussi semer au mois d'octobre, pour voir si l'incidence des mauvaises herbes peut améliorer la levée mais aussi surtout le développement de ces cultures.

Je dirai que la CCBZ est un peu précurseur même au niveau départemental après la Com Com du Kochersberg.

Laissez-nous d'abord voir comment ça va pousser, évoluer. Je crois que ce n'est pas le coût de la semence, s'il faut ressemer au bout de deux ans, on ressemera, il faut peut-être ressemer autre chose, je pense qu'il nous faut un peu d'expérience, du recul. Je souhaite que ça se fasse bien.

...

Par rapport au contrôle que vous évoquiez Monsieur SPITZ, normalement dans la convention, il est précisé que l'indemnité doit être versée avant le semis pour éviter à l'agriculteur d'avancer le coût de la semence.

J'ai proposé qu'un certain nombre de personnes fassent le tour des bandes en juin pour voir ce qui peut être amélioré et que le paiement soit fait en juillet seulement au vu des résultats. »

**Le maire**

« S'il y a des conseillers municipaux qui s'intéressent pour participer à cette commission, tout est ouvert si quelqu'un veut participer, aucun problème. »

**Jean-Marc PFRIMMER**

« Il y avait un article hier dans les DNA qui précisait qu'à Hoerdt ils avaient mis en place 3 km. »

**Philippe SPITZ**

« Je vous remercie Monsieur l'adjoint pour toutes ces explications, mais qu'on ne s'y m'éprenne pas, je m'adresse ce soir à l'adjoint qui a des connaissances puisque nous connaissons évidemment tous vos activités, mais c'est à l'adjoint que je m'adresse qui est responsable comme nous, chaque membre du conseil municipal de l'entière responsabilité des citoyens, quelques soient leurs fonctions, qu'ils soient juste citoyens ou agriculteurs, ou travaillant dans la commune. C'est évident que toutes ces lois qui sont mises en place, sont là pour protéger tout le monde.

J'ai fait une allusion tout à l'heure à la pratique des produits phytosanitaires et nous connaissons tous dans Weitbruch des agriculteurs malades de les avoir utilisés, on sait que ça protège tout le monde, simplement dans ce monde qui avance et notamment près des futurs lotissements, vous savez bien que quand vous traitez, il faut en tenir compte, on ferme les fenêtres parce que ça rentre quoiqu'il arrive et on ne peut pas utiliser son jardin. C'est pourquoi je proposai d'aller un peu plus loin, ce n'est pas le coût effectivement, je trouve que c'est très bien que vous soyez rentré dans une phase de test avant de signer la convention. C'est juste la convention qui me paraît un peu légère pour vous protéger aussi. Quand je parlai d'un tiers qui permettra, avant d'aller au contentieux, de discuter ..... il n'y a pas de citation de texte, il n'y a pas de citation de charte c'est léger et la commune s'engage c'est très léger aussi, .....cette convention au tribunal je ne suis pas sûr qu'elle tienne vraiment la route .....

Je ne suis pas contre, au contraire, je sais qu'il faut protéger les agriculteurs et vous le savez bien que ça s'accélère très vite avec les agriculteurs depuis deux – trois années et que ça prend un tournant là encore plus contraignant dans les prochaines années.

Les efforts que vous faites, il faut que l'ensemble de l'Etat mais aussi les communes, il faut que nous vous accompagnions dans ce changement-là. C'est pour ça que je parlais de ..... tout à l'heure, et c'est pour ça encore une fois que je demanderai si c'était possible qu'on sursoit à cette convention, d'autant que vous êtes en phase de test, on ne va pas signer .....après il faudra se mettre effectivement d'équerre mais avec les différents éléments sur lesquels on aura des réponses ... »

**Le maire**

Précise que concernant les nouveaux lotissements, il est prévu dans le PLU des zones de protection par rapport à l'agriculture.

**Jean-Marc PFRIMMER**

Précise que quand il parlait de test c'est par rapport aux espèces semées et que s'ils s'engagent, ils s'engagent à ressemer. »

**Philippe SPITZ**

Demande s'il y a une date limite de signature de la convention et ....

**Le maire**

Précise que la commune de Weitbruch est la dernière de la CCBZ à délibérer.

**Angèle GELDREICH**

Demande combien d'agriculteurs à Weitbruch ont préféré cultiver leur espace plutôt que de semer les plantes mellifères.

**Jean-Marc PFRIMMER**

Précise que tous ont accepté de semer les plantes mellifères (maintenant ou en automne).

**Jean-Claude KREBS**

Précise qu'il est pour abonder dans le sens de Jean-Marc, vu la démarche engagée qui évolue dans le sens demandé par la population, l'engagement des agriculteurs, le semis étant réalisé et que c'est l'expérience du terrain qui pourra faire avancer les choses. Le point qui sera fait par ceux qui le souhaite à la fin du printemps permettra de réaliser ce qui a marché et les difficultés rencontrées.

**Le maire**

« Même si la convention est peut-être « légère » la démarche est une amorce et va dans le bon sens, dans l'intérêt de nos habitants, il y a déjà des efforts de faits. »

**Jean-Marc SUSS**

« Par rapport aux trois points qui ont été cités par M. SPITZ :

1. La hauteur du dispositif végétalisé, comme le disait Jean-Marc, il faut voir à l'usage de ce que ça donne, c'est déjà semé, donc normalement ça devrait monter en même temps que les autres cultures,
2. Les buses anti-dérive existent et sont vérifiées régulièrement,
3. L'enregistrement des applications est également effectué, il y a des contrôles réguliers voire inopinés.

Ça veut dire que d'un point de vue technique, normalement tout est en place. Après, effectivement si la convention a des faiblesses, on pourra toujours la modifier, ce que j'aimerais éventuellement, parce que c'est une convention qui est signée par toutes les communes de la CCBZ, c'est que s'il y a des modifications, elles soient faites par toutes les communes de la CCBZ, ça devrait également nous aider.

Et au niveau des agriculteurs, il faut peut-être changer certains comportements qu'on voit peut-être moins qu'il y a 20 – 30 ans, quel que soit le temps, quel que soit le vent, les agriculteurs épandaient, maintenant c'est moins le cas, je pense qu'ils deviennent également beaucoup plus responsables au niveau de l'utilisation des traitements et de la protection des concitoyens. »

**Philippe SPITZ**

« Si le législateur met en place des contraintes, c'est qu'à un moment donné les parties ne se sont pas entendues et n'ont pas joué leur jeu. Là on arrive vers des contraintes de plus en plus fortes, le phytosanitaire, je vous le rappelle, c'est terminé en Europe dans 10 ans, dans 8 ans maintenant puisque c'est passé il y a deux ans, et en France c'est déjà terminé pour la plupart, je crois l'année prochaine il n'y a plus de glyphosate sauf au cas où les agriculteurs sur certaines cultures, je pense au... »

.....

#### **Philippe SPITZ**

« ..... je vous rappelle simplement que la législation est en train de mettre en place une protection des citoyens, des travailleurs, je fais mon boulot de conseiller municipal, .... et que ça s'accélère ..... Il ne faut pas qu'on se retrouve à prendre une décision qui ne sera pas appliquée ou qui va se retrouver dans une contrainte .....et que je n'ai pas les éléments du dossier pour me permettre de voter ce soir. »

#### **Le maire**

Précise qu'il y a 6 communes de la CCBZ qui ont déjà voté, et que la convention peut toujours être rediscutée ou remaniée après et propose de procéder au vote.

#### **Après délibération, le conseil municipal,**

**DECIDE** par 21 voix POUR 2 voix CONTRE (Philippe SPITZ, ZELLER RUTTER Gaëlle)

- **D'autoriser** le maire à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des de non-traitement riverains
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et qu'ils seront inscrit jusqu'en 2028.

---

### **8. Patrimoine – déclassement de l'ancienne école 6 rue de Brumath**

---

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant sont déclassement »,

Vu que l'immeuble sis 6 rue de Brumath n'est plus affecté à un service public (enseignement) depuis 2014,

Vu le courrier du Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg du 9 mars 2021 émettant un avis favorable à la désaffectation de l'ancienne école 6 rue de Brumath après avoir recueilli celui de l'inspecteur de l'Education Nationale,

Le maire propose le déclassement de l'immeuble et son intégration dans le domaine privé de la commune.

#### **Après délibération, le conseil municipal**

**DECIDE** à l'unanimité

- De constater la désaffectation du bien sis 6 rue de Brumath
- Du déclassement du bien 6, rue de Brumath du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## 9. Patrimoine – cession du l'ancienne école 6 rue de Brumath

Le maire expose :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 2542-26 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentiels,

Vu le déclassement de l'immeuble du domaine public et son intégration dans le domaine privé décidé ce jour,

Vu que l'immeuble n'est pas affecté à un service public communal autre,

Vu que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face aux dépenses pour la construction des Nouvelles Installations Footballistiques à l'espace Strieth,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18 décembre 2020,

Il est proposé de procéder à son aliénation.

Le conseil municipal est appelé

- A valider le principe de la cession du bâtiment
- A fixer les modalités de la vente : recours à une agence immobilière, détermination du prix et autres conditions

Le maire propose aux conseillers municipaux de :

- De valider le principe de cession de l'immeuble sis 6 rue de Brumath à Weitbruch,
- D'autoriser le maire à recourir aux services de l'agence immobilière « Espaces atypiques » pour la vente du bien par un mandat exclusif de 3 mois renouvelable tacitement jusqu'à une durée maximale de 12 mois,
- De fixer le prix à 720.000 € net vendeur,
- De fixer le prix d'affichage à 756.000 € HAI (Honoraires d'Agence Inclus de 5 %),
- De préciser que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur,
- De soumettre l'aliénation à la condition de conservation du bâtiment,
- De soumettre l'aliénation à une condition d'affectation qui exclut l'affectation d'ordre culturel.

**Philippe SPITZ**

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie de me donner la parole pour cette explication de vote.

Ce sera un point un peu plus politique ce soir et encore une fois, ce n'est pas une attaque de personne mais peut-être un travail sur les rôles et les fonctions de chacun.

Comme vous venez de le dire : " la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face aux dépenses pour la construction des Nouvelles Installations Footballistiques à l'espace Strieth".

Extraordinaire veut dire : Qui se produit d'une manière imprévisible en dehors du cours ordinaire des choses (Dictionnaire de l'Académie – 9<sup>e</sup> édition).

Nous restons pantois, car cette municipalité présente ce soir, pour la plupart d'entre nous, est celle qui a voté la réalisation de cet équipement :

- soit elle savait que cet équipement était surdimensionné et coûterait trop cher
- soit elle ne le savait pas et cette impréparation nous questionne sur vos capacités de gestion

Dans les deux cas, de reconnaître que c'est extraordinairement cher, alors que lors de la campagne on nous a dit que c'est un outil qui est très bien, vous reliez les difficultés financières dues à vos décisions précédentes et vous nous proposer de gaspiller le patrimoine de notre commune.

Lors de la semaine dernière, nous avons une réunion fort constructive sur les éléments du patrimoine bâti de notre commune, je vous faisais part du manque de vision sur la fin de ce mandat et sur les 10 à 20 années futures quant aux bâtiments communaux liés à des projets éventuels de service aux citoyens.

Tout cela va très vite, je vous ai posé la question il y a un conseil municipal il me semble – quid du patrimoine bâti, on a eu cette réunion et ce soir on apprend qu'il faut vendre parce que le foot coute trop cher. Ces décisions engagent la commune, ce conseil municipal pour l'avenir, sans concertation et sans concertation surtout avec les citoyens.

Brader le patrimoine bâti d'une commune est une décision grave, nous demandons là aussi un sursis de décision et en tout cas des éléments encore plus concrets sur ce qui va se passer dans les 5 – 10 ans sur le reste, parce que l'on va apprendre très vite que l'ancien presbytère il y aura certainement un logement pour le pasteur et que le reste va être vendu, la maison Ludtmann, il y a des projets mais on ne sait pas plus, ce n'est pas claire, c'est en cours j'entends bien mais c'est pas clair, donc ces trois patrimoines qui font partis de la richesse du village vont être bradé, parce que on a une proposition d'une agence qui dit que ça peut ramener 720.000 €, pour l'instant l'immobilier est en train de descendre, il peuvent faire cette proposition, c'est un bien remarquable dans la mesure où il est rare, il faut trouver l'acheteur et vous avez une proposition moindre par un autre professionnel, ....donc je suis assez surpris, cela me laisse vraiment pantois »

#### **Le maire**

Précise que lorsque le choix a été fait de réaliser les installations footballistiques, la discussion pour la vente de ce bâtiment a été mené, des ventes avaient été prévues comme le terrain de football rue de l'Eau et que cet investissement manquait depuis 35 ans. Après de nombreux débats, le conseil municipal a fait le choix de réaliser cet investissement.

#### **Angèle GELDREICH**

Précise que lors de la réunion de la commission réunie de la semaine dernière, une réflexion était menée sur le devenir du patrimoine communal avec toutes les hypothèses que la commune avait et où tous les membres pouvaient s'exprimer.

...

Par ailleurs, elle trouve que le therme « bradé » utilisé par M. SPITZ n'est pas approprié vu l'estimation des domaines et le montant qui est déterminé ce soir et affiché pour la vente.

#### **Philippe SPITZ**

Relève des problèmes de vente dans le Nord de l'Alsace et qu'il faut attendre la consultation.

...

Le maire donne la parole à Marie-Thérèse WEISBECKER qui précise que la délibération de ce soir permet premièrement de valider le principe de la cession de l'immeuble et deuxièmement de charger le maire de signer un contrat avec une agence immobilière pour un mandat exclusif de 3 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 12 mois maximum. Que le mandat peut être résiliable après trois mois par une lettre recommandée avec avis de réception. Que la cession sera validée par le conseil municipal (si acquéreur au prix affiché). Et que s'il n'y avait pas d'offre au prix affiché, toutes les offres seront soumises au conseil municipal qui reste souverain de la décision de vente et des conditions.

#### **Philippe SPITZ**

Conteste les termes de la rédaction de la délibération ainsi que le contenu qui pour lui ne sont pas clairs, tout comme le pouvoir donné au maire.

Bien que les termes de la délibération et la procédure aient été validés par un service juridique consulté en amont, le maire décide, au vu des débats, de reporter le point à une séance prochaine.

### **10. Patrimoine – Hall « la Gallia » - cession de l'ancien revêtement de sol du terrain de jeu de basket**

Le maire expose,

Suite à la décision de changer le revêtement de sol de l'aire de jeu du hall de Basket, Le maire propose de vendre l'ancien revêtement (estimation à 500 m<sup>2</sup>) au prix de :

- 8 €/m<sup>2</sup> (sans marquage)
- 5 €/m<sup>2</sup> (avec marquage)

Par palette de 25 m<sup>2</sup>, à partir de la mi-juin.

Le sol composé de dalles clipsables 60/60, sera déposé par les agents communaux et pourra être utilisé par un particulier pour un garage ou autre, le matériel neuf vaut entre 38 et 50 €/m<sup>2</sup>.

#### **Après délibération, le conseil municipal**

**DECIDE** à l'unanimité

- **De céder** l'ancien revêtement de sol au prix de 8 €/m<sup>2</sup> (sans marquage) et 5 €/m<sup>2</sup> (avec marquage)
- **D'autoriser** le maire à émettre les titres et signer tous les documents correspondants.

### **11. Urbanisme – zone 2AUh - droit de préemption urbain**

Le maire expose :

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle au lieu-dit *Bannholz matt* section 43 parcelle 163/16 d'une contenance de 9,22 ares au prix de 691,50 €.

Vu que cette parcelle est presque intégralement incluse dans la zone 2AUh,

Le maire propose de préempter cette parcelle.

### Philippe SPITZ

Précise qu'il a été saisi par le vendeur qui s'inquiétait de la préemption à cause du prix et que la motivation de la vente était la réalisation d'un verger.

Demande si la zone non urbanisable (1/3) sera intégrée dans la zone urbanisable.

### Jean-Claude KREBS

Précise que ceci n'est pas possible, les limites des zones étant figées par le PLU. Une partie (1/3) de la parcelle restera en zone non constructible. La municipalité pourrait leur louer la parcelle s'ils le souhaitent.

Il tient également à expliquer son vote d'abstention puisqu'il connaît notamment l'acquéreur qui est un couple qui l'avait sollicité il y a un certain temps déjà parce qu'il cherchait à acquérir un terrain pour créer un verger.

Il explique qu'acquérir une parcelle en zone agricole n'est pas évident vu les règles appliquées par la SAFER.

Et qu'avec l'aménagement foncier, à venir, des zones autour du village pourront être prévues pour répondre à des demandes de jardin ou de vergers.

### Bruno DEBUS

Précise qu'il comprend le souhait de l'acquéreur d'avoir un verger, en ayant un lui-même, et que sur le ban de la commune il n'y a pas beaucoup d'opportunité.

Que la parcelle soit en zone 2AUh mais qu'il faudra au minimum 5 – 10 ans pour que cette urbanisation se fasse voire même 10 – 20 ans ou même pas du tout.

Qu'il soutient toutes les personnes qui ont ou souhaitent avoir un verger et que c'est pourquoi il s'abstiendra pour ce vote.

### Le maire

Précise que les dispositions réglementaires diverses s'orientent dans les années à venir vers « une restriction de plus en plus forte des zones constructibles et que ma conviction est que la zone 2AUh ne verra pas le jour ».

....

### Brigitte STEINMETZ

Précise qu'elle comprend et soutien également les personnes qui souhaitent un verger mais qu'en même temps il est de la responsabilité de la commune de préempter une parcelle qui est en zone urbanisable même si elle ne se réalisera que dans 15, 20 ou 30 ans.

La commune louera volontiers la parcelle au couple qui souhaitait l'acquérir.

.....

### Après délibération, le conseil municipal

#### DECIDE

par 19 voix POUR , 4 abstention (Jean-Claude KREBS, Bruno DEBUS, Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

- **De préempter** la parcelle au lieu-dit *Bannholzmatt* section 43 parcelle 163/16 d'une contenance de 9,22 ares au prix de 691,50 €
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents correspondants.

## 12. Exercice des mandats locaux – remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus

Le maire expose :

Vu l'article L. 2123-18-2 du CGCT (modifié par la loi du 27 décembre 2019) qui précise que les conseillers municipaux peuvent se faire rembourser les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions (conseil municipal, commission, les assemblées délibérantes et les bureaux des organismes où ils représentent la commune)

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Pour les communes de moins de 3.500 h, l'Etat compensera ces remboursements.

Le conseil municipal est appelé à fixer les modalités de remboursement :

- Produire les pièces justificatives permettant à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concernait bien l'un des cas prévus par la loi, et que la prestation réalisée a bien été déclarée : copie de la convocation à la réunion, copie de la fiche de paie, et une attestation sur l'honneur de l'employée précisant la date et les horaires en question.
- Produire une déclaration sur l'honneur sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

### Philippe SPITZ

Précise qu'il va voter pour et pose la question pour un prochain conseil municipal de savoir si ce dispositif qui sera intégralement pris en charge par l'Etat concerne tous les conseillers municipaux ou que ceux qui sont en charge à savoir le maire, les adjoints, et les conseillers délégués.

### Après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE** à l'unanimité
- **De solliciter** comme pièces justificatives : une copie de la convocation à la réunion, une copie de la fiche de paie de l'employé(e), une attestation sur l'honneur de l'employé précisant la date et les horaires et une déclaration sur l'honneur de l'élu concernant le reste à charge réel.

## 13. Informations et questions diverses

### Informations :

Le maire donne la parole à ceux qui auraient des informations à communiquer.

### Philippe SPITZ

Propose de voter la motion ci-dessous pour soutenir le maire de Wingen- sur- Moder qui a fait l'objet d'une agression et tentative d'intimidation :

« Le maire de Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin), Christian DORSCHNER, a été menacé, mercredi 21 avril 2021, par un homme armé d'une batte de baseball, après lui avoir fait remarquer qu'il ne portait pas de masque dans une boulangerie.

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, signataires de cette motion, de la commune de Weitbruch assurent le maire Christian DORSCHNER de leur entier soutien et de leur appui dans cette attaque. Nous savons bien, pour le vivre au quotidien, que le maire d'une commune est le premier représentant de l'Etat, qu'il est le symbole de proximité de la République et qu'il est le garant indispensable du "bien vivre ensemble".

Nous remarquons que près de 1 300 agressions, menaces ou insultes ont été recensées en 2020 contre des élus, soit trois fois plus qu'en 2019. Nous sommes conscients que les pouvoirs publics ont pris la mesure de ces événements.

Il faut que le maire Christian DORSCHNER se sente soutenu par des élus et par des citoyens pour l'abnégation dont il fait usage dans l'exercice de ses fonctions. »

« Pour ma part, il faudrait que l'ensemble des élus municipaux soutienne le maire et en tout cas le fasse savoir et qu'il y ait cette motion de voter qui sera transmise à la Préfecture, ce qui permettra de montrer que les maires se soutiennent entre eux, et envoyée au maire et éventuellement à la presse. »

#### **Le maire**

Précise qu'une réglementation pénale a été adoptée à cet effet qui notamment raccourci les délais d'instruction.

#### **Philippe SPITZ**

« Effectivement en octobre – novembre le ministre de la justice à pris un Décret qui fait passer ces faits au niveau pénal ... dans la loi Sécurité. »

#### **Le maire**

Donne lecture d'une annonce « Ce jeudi 22 avril, dans le Bas-Rhin un homme a été condamné à 5 mois de prison avec sursis probatoire par le tribunal de Saverne après avoir menacé le maire de Wingen sur Moder, le mercredi 21 avril, qui demandait de porter un masque.... Et 105 h de travail d'intérêt général ».

« Donc la justice a fait son travail. »

.....

#### **Brigitte STEINMETZ**

Précise que le 18 mars, le maire de Luptstein s'était aussi fait agresser pour avoir dénoncé des faits de violences conjugales, « on n'a pas pris de motion non plus, est-ce que c'est à la commune de porter .... »

#### **Le maire**

« Surtout que les faits sont déjà passés en justice, donc voilà si cette décision n'avait pas été prise, j'aurai compris mais là .... »

#### **Philippe spitz**

« Il s'agit de donner le soutien d'élus à un élu ... »

#### **Le maire**

« Mais on se soutient entre élus, on va pas aller contre, la justice à fait son travail rapidement, très bien .... »

**Philippe SPITZ**

« Je ne comprends pas politiquement pourquoi cette motion vous gêne »

...

**Bruno DEBUS**

Précise qu'il n'est pas contre le fait de voter la motion, mais qu'il faut faire attention si d'autres faits similaires se produisent.

...

**Brigitte STEINMETZ**

Précise qu'une motion est prise pour faire changer les choses alors que là on ne fait que constater ...

**Philippe SPITZ**

« si M. le maire de Weitbruch se faisait agresser, je trouverai absolument anormal que dans ce conseil municipal on discute de ça en disant : *ah ben non, on va pas le soutenir parce que si le maire d'à coté vit la même chose, et ben il faudra qu'on le fasse aussi, et si le 3<sup>ème</sup> .....*

C'est-à-dire que pour moi c'est un déni, et ben tant pis c'est sur lui que c'est tombé .... Il y a quelque chose qui me gêne, c'est un soutien, je le ferai en tant qu'élu, et si je l'ai au téléphone je lui dirai que j'ai porté une motion et que personne n'en a voulu, c'est aussi ça la réalité. »

**Brigitte STEINMETZ**

« Mais M. SPITZ qu'est-ce qu'on a fait pour le maire de Lupstein ? on n'a pas réagi. »

**Philippe SPITZ**

« Je n'étais pas au courant. »

**Brigitte STEINMETZ**

« C'était dans les DNA, .... qu'est-ce qu'on a fait ? et qu'est-ce que le maire de Lupstein va dire, il va s'adresser au maire de Weitbruch en disant là vous prenez une motion ... pour .... Wingen sur Moder et pour moi on s'en fou, et demain il y a un autre donc il faudra prendre une motion pour toutes les personnes agressées ... »

**Philippe SPITZ**

« Je retire la motion Monsieur le maire. »

Le maire demande s'il y a encore d'autre informations.

**Angele GELDREICH**

Précise qu'on communiquera la date de la commission réunie dont l'objet sera d'examiner l'avant-projet de l'aménagement de la voirie rue principale avec les personnes de la CCBZ et qu'une visite du chantier des nouvelles installations du foot sera proposée en soirée ou un samedi matin.

**Bruno DEBUS**

Signale que les bas cotés sont très enfoncés le long de la route qui va sur Haguenau et que c'est très dangereux.

**Le maire**

Informe que ces données ont été transmises à la CCBZ en début de semaine.

Et qu'il a signalé au département la même problématique le long de la CD pour aller vers Niederschaeffolsheim.

.....

**Elodie MULLER**

« Pour le point 9, sur l'ancienne école, je ne comprends pas pourquoi on ne vote pas ce soir, tout est clair, effectivement ce n'est pas noté noir sur blanc (dans la note de synthèse), mais ne peut-on pas faire confiance à M. le maire et Marie-Thérèse ... »

**Le maire**

« Je ne veux pas revenir dessus, ... on fixe une date pour le prochain conseil municipal, le jeudi 29 mai à... 20 h 00 pour examiner ce point ...

Je veux aussi remercier les agents, même si cela fait partie de leurs fonctions, pour le nettoyage le long des routes pendant deux jours et les élus qui ont participé samedi à l'opération de nettoyage .... »

**Sarah WERLE**

Relève le fait qu'on demande au gens de ramasser les crottes de chien mais qu'à son avis il manque des poubelles en dehors du centre du village (relevé aussi sur facebook).

**Le maire**

« ...c'est un problème de civisme, on retrouve des poubelles « ménagers » dans les poubelles publiques ... »

...

**Jean-Claude KREBS**

Précise que ce sujet pourra être débattu en commission Environnement ...

...

Le maire remercie tous les conseillers et clôt la séance à 21H40

Délibération publiée et transmise en Sous-préfecture le 11 mai 2021.



Le Maire  
*[Signature]*  
Damien HENRION

